



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/09/20

Reçu en Préfecture le : 06/10/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 septembre 2020
D - 2020/251

Aujourd'hui 29 septembre 2020, à 14h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h50 à 18h26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 15h43

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE

**Soutien des actions de promotion de la santé. Partenariat
Etablissement Français du Sang de Nouvelle -
Aquitaine, l'Association pour le Don de Sang Bénévole
de Bordeaux et environs et l'Union Départementale
pour le Don de Sang Bénévole de Gironde - décision**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accord national du 25 novembre 2010 conclu entre l'Association des Maires de France, l'Etablissement Français du Sang et la Fédération Française pour le don de sang bénévole, l'attribution d'un label « **Commune partenaire du don de sang** » permet de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins.

La Ville de Bordeaux réaffirme son soutien, apporté depuis de nombreuses années, à l'Etablissement français du sang. Elle souhaite devenir « Commune partenaire du don du sang » et s'engager dès 2020, par le biais d'une convention de partenariat, avec l'Etablissement Français du Sang de Nouvelle-Aquitaine (EFS-NVAQ) dans sa mission de collecte des dons de sang et de plasma sur son territoire, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Bordeaux et environs (ADSB de Bordeaux et environs) et l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Gironde (UD33).

A ce titre, la Ville s'engage à soutenir l'EFS- NVAQ, l'ADSB de Bordeaux et environs et l'UD33 dans l'organisation et la mise en place des collectes mobiles, par le biais notamment de mises à disposition de salles municipales et de matériels.

Par ailleurs, la ville contribuera à améliorer la visibilité de la maison du don située à Bordeaux et les collectes mobiles de Bordeaux. Elle mettra en place une communication visant à informer et sensibiliser les bordelais et le personnel municipal sur le don de sang. Cette communication intégrera le Label « Ville partenaire du don de sang » sur son site internet avec un lien vers le site dondesang.efs.sante.fr. et celui de la FFDSB : <http://www.ffdsb.org/>.

Enfin, la ville impliquera l'EFS- NVAQ, l'ADSB et l'UD33 dans des événements locaux de type sportif ou grand public.

L'EFS-NVAQ, l'ADSB de Bordeaux et environs, et l'UD33 s'engagent à soutenir la ville dans la mise en place de ce partenariat, notamment en fournissant les éléments de communication et les outils de promotion dédiés, ainsi qu'en mobilisant les habitants des communes au don de vie et de soi par le biais d'une sensibilisation dans les écoles, collèges, lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, lors de la Journée Mondiale du Don du Sang le 14 juin.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang de Nouvelle-Aquitaine, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Bordeaux et environs et l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 septembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie JUSTOME



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PROMOTION DU DON DE SANG BENEVOLE
LABEL « BORDEAUX, COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG »**

Entre

La Commune de Bordeaux

Place Pey-Berland 33045 Bordeaux Cedex

Représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux,

Et

L'Établissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine

dont la Direction Régionale est située à Enora Park, Bât 4, 198 Avenue du Haut-Lévêque, CS 20020, 33615 PESSAC Cedex

Représenté par son Directeur, le Docteur Michel JEANNE,

Ci-après désigné par l' « **EFS-NVAQ** »

Et

L'association pour le don de sang Bénévole de BORDEAUX et environs

Résidence Amphipolis, Apt 76

49 rue Commandant Charcot

33200 BORDEAUX

Représentée par Madame Sandrine DUPLACEAU, Présidente

Ci-après désignée par l' « **ADSB de BORDEAUX et environs** »

Et

L'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévole de Gironde

Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative de la Gironde

28 rue Labottière – 33000 Bordeaux

Représentée par Madame Catherine COFFIN, Présidente

Ci-après désignée par l' « **UD33** »

Ensemble désignées « parties » :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accord national du 25 novembre 2010 conclu entre l'Association des Maires de France (AMF), l'Établissement Français du Sang et la Fédération Française pour le don de sang bénévole (FFDSB), l'attribution d'un label « **Commune partenaire du don de sang** » permet de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant

de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins. Ce type de partenariat représente un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Dans un contexte de besoins constant en produits sanguins en France, la Ville de Bordeaux devient « Commune partenaire du don du sang ».

Par cette convention, elle s'engage dès 2020 à soutenir l'Établissement Français du Sang de Nouvelle-Aquitaine dans sa mission de collecte des dons de sang et de plasma sur la ville de Bordeaux en lien avec l'Association pour le Don de Sang Bénévole de BORDEAUX et environs et l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Gironde.

Les quatre parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'EFS-NVAQ, la Commune de BORDEAUX, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de BORDEAUX et environs, et l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Gironde pour la promotion du don de sang.

Le Partenariat entre l'EFS-NVAQ, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de BORDEAUX et environs, l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Gironde et la Commune de Bordeaux s'inscrit dans un but d'intérêt général et ne saurait en aucun cas être source de profit commercial.

ARTICLE 2 - MODALITES DU PARTENARIAT

2.1. Engagements de la Commune de Bordeaux

La Ville de Bordeaux réaffirme son soutien, apporté déjà depuis de très nombreuses années, à l'Établissement français du sang pour lui permettre d'assurer sa mission de santé publique.

A ce titre, la Ville s'engage sur les actions suivantes.

Soutenir l'EFS et l'ADSB de BORDEAUX et environs dans l'organisation et la mise en place des collectes mobiles :

- La mise à disposition gracieuse et annuelle des salles municipales pour les collectes de sang ou bien des emplacements pour l'unité mobile de prélèvement (camion) de l'EFS en cohérence avec le potentiel de donneurs. En outre, ces salles devront répondre aux normes de sécurité, être conformes aux règles d'hygiène, être équipées de mobilier adapté et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS.
- La mise à disposition de matériels à titre gracieux (tables, chaises, plantes, barrières, bloc stop...) en fonction de leurs disponibilités, en concertation avec les services techniques, espaces verts et Bordeaux Métropole

Améliorer la visibilité de la maison du don située à Bordeaux et les collectes mobiles de Bordeaux :

- L'autorisation de pose de signalétique pour l'annonce des collectes dans le respect des règles de sécurité et de propreté.
- Dans la mesure du possible, une signalétique visible avec des panneaux « établissement français du sang » allant du centre-ville vers le site de la Maison du Don de Bordeaux. L'EFS souhaite avoir l'autorisation de pouvoir poser en amont des collectes des banderoles, des flèches « Don de Sang » et/ou des panneaux avec des affiches A3. Il est bien entendu que cette signalétique est retirée à l'issue de la collecte concernée.

Informier et sensibiliser sur le don de sang :

- Les administrés :
 - Pose d'un panneau en entrée de ville sous le panneau de la ville «Commune Donneurs de Sang».
 - Intégration du Label «Ville partenaire du don de sang» sur son site internet et autres documents de la ville.

- Création d'une rubrique don de sang sur le site Internet de la ville avec insertion du Logo de l'EFS, celui de L'ADSB de BORDEAUX et environs et lien vers le site dondesang.efs.sante.fr. et celui de la FFDSB : <http://www.ffdsb.org/>
- Intégration des informations relatives au don de sang dans le guide santé (version print) développé par la ville qui sera déployé dans des lieux de proximité (centres sociaux, ...). Mise à jour et actualisation si nécessaire dans la version dématérialisée (mise en ligne sur le site Internet de la ville).
- Insertion d'articles dans le journal municipal de Bordeaux en concertation avec le service communication de la ville (présentation de la Maison du Don de Bordeaux, activités, évènements, besoins, valorisation des dates de collectes mobiles/rubrique agenda...)
- Mise en avant des collectes organisées dans les documents d'information édités par les communes : plan des transports, plan remis par l'Office du Tourisme, autres documents types agendas des évènements, bulletins municipaux...
- Valorisation du don de sang auprès des nouveaux arrivants (support information remis dans le sac nouvel arrivant, tenue d'un stand si le cadre le permet).
- En fonction des possibilités, à la demande de l'EFS, relais des campagnes nationales de communication de l'EFS et appels au don de sang sur son site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information de la ville.
- La mise à disposition gracieuse des supports de communication municipaux (grand format, kakémono, cube, muppi...) pour les évènements organisés en partenariat avec la Ville de Bordeaux « Journée mondiale des donneurs de sang » du 14 juin et pour tout autre collecte événementielle et selon les possibilités, pour la visibilité de « la Maison du don » et les collectes mobiles.
- L'autorisation de sonorisation et de circulation de véhicules sonorisés (voiture/camion sono, vélo promotionnel) dans les rues pour l'animation des collectes événementielles ou tout autre collecte et à titre exceptionnel lors des appels nationaux d'urgence (réserves très fragiles) après information et demande d'un arrêté à la police municipale pour cette situation particulière.
- L'autorisation de tractage dans les rues de la ville, en respect des règles de propreté.
- Le personnel municipal et services internes :
- Faciliter l'accès au don de sang pour le personnel municipal en créant une collecte mobile dédiée une fois par an.
- Diffuser en interne les supports transmis par l'EFS (emailing) à l'ensemble du personnel municipal lors des collectes de sang organisées à la mairie de Bordeaux.
- Impliquer l'EFS et L'ADSB dans des événements locaux :

La ville de Bordeaux s'engage dans la mesure du possible, à inviter l'EFS et l'ADSB lors des évènements locaux afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux, par exemple :

- les évènements sportifs : par exemple : Santé prend ses quartiers, etc...
- les évènements grand public : par exemple : La Fête du fleuve et la traversée de la Garonne
- les évènements culturels et artistiques : par exemple : FAB
- Soutenir les associations et amicales de bénévoles, facteur du lien social dans les communes par la présence de l'ADSB au Forum des Associations

2-2 Engagements de l'EFS-NVAQ

En contrepartie du soutien accordé par la Ville de Bordeaux à l'Etablissement français du sang pour la promotion du don de sang bénévole, l'EFS-NVAQ s'engage à :

- Fournir à l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Gironde le planning prévisionnel des collectes à l'avance ainsi que les statistiques de dons sur le département pour suivre l'évolution et adapter les actions de promotion du don en fonction des potentiels de donateurs de chaque commune.
- Fournir à l'ADSB de BORDEAUX et environs les supports de communication pour les outils de promotion dédiés « Partenaire du don du sang » (articles, dépliants, affiches, supports numériques...).

- Apposer le logo de Bordeaux sur les affiches des campagnes et des collectes de la ville.
- Organiser un point presse pour formaliser ce partenariat.
- Communiquer sur le partenariat et label « Bordeaux commune partenaire du don de sang » sur les réseaux sociaux nationaux et auprès de l'ensemble des médias locaux.
- Insérer le logo de la Ville sur les visuels des événements et collectes de sang organisés au sein de la Ville de Bordeaux.
- Mettre à disposition des donateurs de sang à la maison du don de l'EFS le journal municipal.
- Ranger les salles et matériel prêtés par la Ville dès la fin de la collecte ou événement.
- Respecter la propreté et réglementation : poser la signalétique des événements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.

2-3 Engagements de l'ADSB de BORDEAUX et environs

- Mobiliser les habitants des communes au don de vie et de soi par le biais d'une sensibilisation dans les écoles (sensibilisation CM1 et CM2), collèges, lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, lors de la Journée Mondiale du Don du Sang le 14 juin, Forum des Associations.
- Ajouter le logo des partenaires sur ses supports de communication et d'une façon générale valoriser le partenariat auprès des adhérents, des donateurs et du public.
- Soutenir et faire connaître toutes les initiatives prises dans le cadre du partenariat à l'intérieur et à l'extérieur du réseau des Associations et Amicales affiliées.
- Accompagner les actions entreprises par l'Etablissement français du sang dans la Commune, par l'intermédiaire de l'ADSB, pour la diffusion de l'information auprès de la population,
- Collaborer avec l'EFS au bon déroulement des collectes, sensibilisation et accueil des donateurs,
- Contribuer à l'accompagnement des donateurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation
- Diffuser l'information et assurer la tenue de stands lors des événements locaux,
- Organiser en concertation avec l'EFS des remises de diplômes pour remercier les donateurs de sang,
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein de la Commune.
- Respecter la propreté et la réglementation : poser la signalétique des événements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.

2-4 Engagement de l'Union Départementale des Donneurs de Sang bénévole de Gironde

- Assurer l'animation du réseau des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole du département en concertation avec les besoins de prélèvement de l'EFS, voire en encourageant la création de nouvelles associations.
- Soutenir et faire connaître toutes les initiatives prises dans le cadre du partenariat à l'intérieur et à l'extérieur du réseau des Associations et Amicales affiliées.
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social

ARTICLE 3 COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT – IMAGE DES PARTENAIRES

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les quatre parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label qui sera créé pour l'occasion.

Les quatre parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le partenariat Ville de Bordeaux /EFS/UD33/l'ADSB de BORDEAUX et environs est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité, en soutien à l'EFS et aux patients.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les parties reconnaissent avoir souscrit autant que de besoin, les assurances nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives, et permettant de couvrir les faits susceptibles d'engager leur responsabilité civile.

De surcroit, chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les quatre parties, soit le 5 octobre 2020.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue à compter de sa date d'entrée en vigueur pour une durée de 1 an, reconductible 4 fois pour une durée équivalente, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

La reconduction de la convention est tacite. Toute décision de non-reconduction de la convention est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel des parties.

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues au terme de la présente convention par l'une des parties, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée infructueuse après un délai de 1 mois, les autres Parties peuvent procéder, de plein droit et sans indemnité, à la résiliation de la convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure, une partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution de la convention serait d'un commun accord suspendue. A défaut de solution, la convention pourra être résiliée.

Toute décision de résiliation fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226.13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de privilégier un règlement amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Les Parties élisent pour ce faire domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Bordeaux, le 5 octobre 2020

Pour l'EFS Nouvelle-Aquitaine

Docteur Michel JEANNE, Directeur

Pour la Ville de BORDEAUX

Monsieur Pierre HURMIC, Maire de BORDEAUX

Pour L'Association Pour le Don de Sang Bénévole de BORDEAUX et environs

Madame Sandrine DUPLACEAU Présidente de l'ADSB de BORDEAUX et environs

Pour l'Union Départementale pour le Don de Sang de Gironde

Madame Catherine COFFIN, Présidente de l'UD 33